



Délais 30 jours après décision jugement prud'homal

Par Leonie20

Bonjour,

Il ne reste plus que quelques jours à mon ancien employeur pour me payer mes indemnités suite au résultat du jugement prud'homal. Lorsque les 30 jours seront écoulés, Y'aura t'il des intérêts, majoration ...etc ? Comment ça fonctionne pour récupérer l'argent ? Merci

Merci

Par kang74

Bonjour

Vous avez fait signifier le jugement ?

Si oui, au bout d'un mois, si votre employeur ne s'exécute pas, vous pourrez voir avec un huissier .

Par Leonie20

Bonjour, oui bien-sûr ça a été fait, pour le huissier c'est ce que j'ai cru comprendre, mais c'est payant ? . Mais je me pose vraiment la question sur ce que ça engendre pour l'employeur se dépassement des 30 jours ? Des intérêts ? Une amende ?

Je n'ai pas d'avocats c'était un défenseur syndical, le recommandé a bien été signé.

Encore merci

Par hideo

Si au bout des trente jours votre employeurs ne vous a pas payé ,il y a des intérêts légaux qui s'appliquent et au bout de deux mois ceux ci sont majorés de 5 points.

Vous pouvez faire exécuter le jugement par commissaire de justice ,vous avancez les frais et c'est le créancier qui vous remboursera .